

Décision du maire prise au titre de sa 2^e délégation :

Tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

TARIFS DES LOCATIONS

1.4 – LOCATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Suppression à compter du 13 octobre 2023

LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et 23 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 accordant délégation au maire pour fixer les tarifs et droits prévus au profit de la commune ;

VU l'arrêté municipal du 15 octobre 2010 portant création de la régie de recettes des locations ;

VU la décision du maire n°D2021-04 du 8 janvier 2021 fixant les tarifs de location des salles de l'ancien restaurant scolaire ;

VU l'arrêté municipal n°2021-499 du 16 août 2021 interdisant l'accès aux locaux de l'école Charcot et la désaffectation des locaux par délibération en date du 13 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la procédure de péril interdit l'accès à tous les locaux de l'ancienne école Charcot, y compris l'ancien restaurant scolaire, à toute personne en dehors des nécessités de service ;

CONSIDERANT le projet de cession des locaux de l'ancienne école Charcot, en vue de leur démolition ou de leur réhabilitation pour la construction d'un parc de nouveaux logements ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, l'ancien restaurant scolaire n'est plus ouvert à la location ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de fixer, modifier ou supprimer les tarifs appliqués aux locations dans le cadre de ses délégations ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE est retiré des équipements proposés à la location et la tarification applicable est supprimée. La décision n°D2021-04 du 8 janvier 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise pour information/application au Service de gestion comptable – DDFiP - de Caen, à Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire-adjoint délégué au Sport, Monsieur le Directeur du service des Sports, Madame la Directrice des Services Techniques, les Régisseurs et agents en charge des locations ;
- Insérée au Registre des arrêtés du Maire
- Certifiée exécutoire du fait de
 - ✓ sa transmission en préfecture le
 - ✓ sa publication sur les sites communaux www.ouistreham-rivabella.fr et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le

Fait à Ouistreham, le 13 octobre 2023



Le Maire

Romain BAIL